

LA LETTRE HEBDOMADAIRE DE DEBORAH

Publié par

basé sur les cours donnés par



Une réalisation de
Chema Yisrael Torah Network

RABBI DOVID
OSTROFF chelita

développés par le groupe
du projet Shoulkhan Haroukh

Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRav Moche Sternbuch, chelita

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil



Chabbath Pekoudé 5763

8 Mars 2003

Volume 1 – Lettre 17

4 Adar II

Hil'hoth Chabbath

Est-il permis de mouiller un vêtement propre ?

La guemara dans *Zeva'him 94b*, dit que tremper un vêtement dans de l'eau est une forme de lavage, et par conséquent interdit. Nous trouvons une discussion parmi les *Richonim* pour savoir si la guemara ne se réfère qu'à un vêtement sale ou également à un vêtement propre.

Nous n'avons pas une idée très claire de la manière dont le *Me'haber* tranche, car dans le *siman 302:9* il écrit qu'on ne doit pas tremper un vêtement **sale**, et dans le *siman 334:24* il écrit qu'il y a un problème quand on trempe un vêtement même **propre** dans l'eau.

Rav Bentsion Abba Chaoul *Zatsal*¹ en déduit, que le *Me'haber* pense que le problème du trempage ne s'applique qu'à un vêtement sale, mais ajoute qu'il y a lieu d'être strict et de ne pas tremper non plus de vêtement propre.

Le *Rama*² rapporte les 2 opinions, et le *Michna Beroura*³ dit que comme tremper un vêtement entre dans une interdiction de la Torah, on doit être strict et ne pas tremper un vêtement même propre.

Donc la *bala'ba* est qu'il ne faut pas mouiller un vêtement propre avec de l'eau.

Serait-il permis de faire une compresse?

Une compresse froide est souvent utilisée pour le traitement des maux de têtes violents. Pour ce faire, on trempe une serviette dans de l'eau, on l'essore puis on l'applique sur le front. L'essorage est totalement interdit. La question se pose pour l'humidification du vêtement ou de la serviette. Une méthode serait de se mouiller les les mains puis de les essuyer sur un linge. C'est admissible comme nous allons le voir dans la prochaine réponse.

Rav Bentzion Abba Shaul *Zatsal* dit qu'il est permis de mouiller une serviette propre pour faire une compresse pour un malade. Comme cela implique une transgression importante, il faudra consulter un Rav⁴. Le meilleur conseil serait de faire faire la compresse par un non juif⁵.

Qu'est ce qui fait que je sois autorisé à m'essuyer les mains dans une serviette le Chabbath? Est-ce que je ne mouille pas la serviette ?

C'est basé sur un autre concept appelé "*der'h li'blu'b*", qui signifie que cette eau est appliquée d'une "façon salissante". Quand on s'essuie les mains dans une serviette, celle-ci ne devient pas plus propre au contraire elle se salit. Ainsi, même si l'eau entre en contact avec la serviette, comme ce n'est pas pour la nettoyer, c'est permis. La même règle s'applique quand on essuie de l'eau répandue par terre: même si l'eau est absorbée par la serviette, comme c'est fait d'une "façon salissante", c'est permis.⁶

Sécher de la vaisselle mouillée avec un torchon, suit la même règle.

Si un vêtement prend feu, peut-on verser de l'eau sur la partie qui n'a pas encore pris feu ?

Bien sûr, il ne s'agit pas d'un cas où la vie serait en danger car tout doit être fait pour sauver des vies. Nous nous référons à des cas où on a le temps et le **sang-froid** nécessaires pour se concentrer sur ce que l'on fait. Le *Me'haber* dit que si un vêtement prend feu, il est permis de verser du liquide sur l'autre partie du vêtement, provoquant ainsi l'extinction du feu quand il atteindra le liquide.

Tous les liquides, à l'exception de l'eau et du vin blanc, salissent les vêtements, et donc peuvent être répandus sur un vêtement. Pour l'eau, ça dépendra des opinions mentionnées plus haut, pour savoir si on peut en répandre sur un vêtement. Le *Biour Hala'ha*⁷ dit qu'on doit être strict.

[1] *Ohr Letzion* vol.2 36-14, 43-6.

[2] *Siman* 302:10.

[3] *Siman* 320:48.

[4] Pour plus de références voir *Chmirath Chabbath Kehil'hata* 33-19.

[5] *Biour Hala'ha siman* 302:10 d'l'o.

[6] *Rama* 302:10.

[7] *Siman* 302: *cheyeck*.

Sujets de réflexion

Une femme peut-elle appliquer du fard ou de la poudre sur sa figure le Chabbath? Du vernis sur les ongles?

Comment se fait-il qu'on puisse sucer des sucettes glacées rouges le Chabbath, est-ce qu'elles ne mettent pas du rouge sur les lèvres?

Si la tresse d'une fille se défait le Chabbath, peut-on la refaire?

Pourquoi ces restrictions pour peigner ses cheveux le Chabbath? Comment honorer le Chabbath?

Réponses la semaine prochaine

Un mot sur la Paracha

Ce chabbath, nous terminerons avec l'aide de D. le livre *Chemoth* qui se termine par ce verset (*Chemoth* 40:38) "Car la nuée de l'Eternel était sur le tabernacle pendant le jour et un feu était sur lui pendant la nuit aux yeux de toute la maison d'Israël dans tous leurs voyages". Le *Isma'h Moché zatsal* remarque une curiosité grammaticale dans ce verset. La nuée était **sur** על le *michkan* (על-המשכן) *al hamichkan* alors que le feu était **dans** le tabernacle (בו).⁸

Il suggère une belle explication.

L'être humain est comme nous le savons le tabernacle d'Hashem. "Ils me feront un sanctuaire, et je résiderais au milieu d'eux". De temps à autre, la nuée reste au-dessus de lui, une nuée de confusion, de crise et d'incertitude. Mais nous devons réaliser que même dans des temps obscurs, "un feu est **sur** על elle la nuit" ou plus précisément 'בו bo' **dans** la nuée elle-même. Dans la nuée luit la lumière. Quand le nuage est épais, quand nous sommes submergés par le désarroi, que l'incertitude prévaut, que le désespoir s'insinue, nous devons savoir Qui mène le bateau, que nous sommes dans de bonnes mains, dans les mains du Tout Puissant Lui-même, et il s'avèrera en effet que **tout cela est pour le bien**.

Iggereth Hagra – La lettre du Gaon de Vilna (9^{ème} partie)

Comme il est écrit (*Vayikra* 21:9), "elle déshonore son père" dans un tel cas, le fils d'un homme vertueux est appelé "le fils d'un homme dépravé" (*Sanhédrin* 52a). De même sur d'autres sujets, la médisance et le commérage.

La consommation de nourriture ou de boisson des enfants devrait toujours être précédée et suivie par la bénédiction appropriée. Ils doivent faire attention de réciter les bénédictions, le *Birkat Hamazone* et le *Chema* avec les *kavanoth* (intentions) appropriées. Plus important, ils ne doivent pas errer hors de la maison et doivent obéir et te respecter (toi leur mère) ainsi que ma mère et tous leurs aînés. Ils doivent aussi respecter tout ce qui est écrit dans les livres de *Moussar*

A la mémoire de Chlomo Ben Avraham Attal et Eliahou Ben Yaacov Suissa (7 Adar)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07

e-mail: deborah-guitel@club-internet.fr

Vous pouvez **dédicacer** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'attention d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter mais déposer dans une **Gueniza**